

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL551

présenté par
M. Schreck

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 66, substituer au mot :

« dix »

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Cet amendement vise à élargir le périmètre de recours à la géolocalisation dans le cadre d'une enquête, en la rendant possible pour tout crime ou délit puni d'au moins cinq ans d'emprisonnement.